

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 AVRIL 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur FORTIN (à Madame PARIS)
Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)
Madame ARBORE (à Madame SONNERY)
Monsieur BECQUART (à Monsieur FABRE)

EXCUSÉ :

Monsieur ABBES

ABSENTS : Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

Monsieur RICHER est désigné secrétaire de séance.

**2024.02.02 INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGES
SUPÉRIEURS À DEUX MOIS**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)
Nomenclature : 4.4 Autres personnels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 612-11, et D.612-56 à D.612-60 du Code de l'Education ;

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20240405-DEL_2024_02_02-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu les circulaires du 23 juillet et du 04 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

L'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

Pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption. Le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **02 avril 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **02 avril 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE CONSENTIR** à instaurer une gratification dans les conditions de la réglementation en vigueur soit :

La gratification est égale à **15 % du plafond de la Sécurité sociale** ;

2. **DE DIRE** que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;

4. **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **12 AVR. 2024**

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Alain RICHER
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20240405-DEL_2024_02_02-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024